	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-172 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 13 avril 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-172 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 26, 52	Objet : Protection incendie - Vannes de drainage d'eau en compartiment cargo				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS :

- A318 tous modèles et tous numéros de série,
- A319 tous modèles et tous numéros de série ayant reçu application de la modification AIRBUS 25642 ou 26213 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-52-1088 en service,
- A320 et A321 tous modèles et tous numéros de série ayant reçu application de la modification AIRBUS 26213 ou 26603 en production ou du BS A320-52-1088 en service,

à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 33232 en production ou du BS A320-52-1124 en service.

2. RAISONS :

Sur un avion A319, la capacité de résistance au feu du compartiment cargo a été testée en vol. Il a été constaté que la concentration de halon a diminué en deçà de la concentration minimum requise à cause d'un renouvellement d'air trop important.


Deux fuites d'air ont été identifiées :

- une, au niveau des vannes de drainage d'eau situées sur les portes des compartiments cargo avant et arrière,
- la deuxième, au niveau du capteur de température du système de chauffage du compartiment cargo arrière ; ce sujet fait l'objet d'une autre consigne de navigabilité (CN).

Dans cette situation, la protection contre le feu n'est plus assurée.

La présente CN rend obligatoire la modification des vannes de drainage d'eau situés sur les portes des compartiments cargo.

La Révision 1 de cette CN étend le délai d'application de l'action impérative du 30 avril 2005 au 31 décembre 2005.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-172 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 13 avril 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Au plus tard le 31 décembre 2005, modifier les vannes de drainage d'eau situées sur les portes des compartiments cargo, conformément aux instructions du BS A320-52-1124.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-52-1124.
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 06 novembre 2004
Révision 1 : 23 avril 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-3070 du 05 avril 2005.